

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

19 JUIN 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ARRÊT DE LA DIFFUSION DES RADIOS ET TÉLÉVISIONS PUBLIQUES
DE L'ERT

DÉPOSÉE PAR **M. JEAN-FRANÇOIS ISTASSE, MMES ISABELLE MEERHAEGHE ET SAVINE
MOUCHERON, MM. ALAIN ONKELINX ET JEAN-CLAUDE DEFOSSÉ, MMES JULIE DE
GROOTE ET CAROLINE PERSOONS.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRÊT DE LA DIFFUSION DES RADIOS ET TÉLÉVISIONS PUBLIQUES DE L'ERT	4

DÉVELOPPEMENTS

Le mardi 11 juin, les télévisions et radios de service publiques ont cessé d'émettre en Grèce, suite à la décision du Gouvernement d'en faire cesser la diffusion.

Cette mesure radicale et sans précédent a, de surcroît, été mise en œuvre avec le recours aux forces de l'ordre.

Cet arrêt brutal des émissions a eu lieu sans débat préalable au sein du Parlement. C'est une négation flagrante des règles relatives à l'indépendance des médias de service public qui sont pourtant une garantie du droit à l'information et de l'exercice de la démocratie. Cette décision a provoqué une vague d'indignation dans et au-delà des frontières du pays.

Cette fermeture est également la conséquence des plans d'austérité imposés par la Troïka – Banque Centrale européenne, Fonds Monétaire International et Union européenne – dont la Commission européenne est partie prenante et qui préconisent depuis le début de la crise grecque, des réductions des dépenses publiques.

Le Protocole d'Amsterdam au Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne précise que la radiodiffusion de service public dans les Etats membres est directement liée aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme dans les médias ». Le service public de radiodiffusion a également un rôle fondamental pour la promotion de la diversité culturelle, comme le reconnaît la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection de la diversité culturelle

La fermeture des télévisions et radios de service public va donc à l'encontre de ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, la Communication de la Commission du 7 juillet 2009 rappelle la demande du parlement européen de concevoir et d'appliquer les réglementations régissant les aides d'état de façon à permettre aux médias de service public et aux médias communautaires de remplir leur rôle dans un environnement dynamique.

Le service public de radiodiffusion a également un rôle fondamental pour la promotion de la diversité culturelle, comme le reconnaît la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protec-

tion de la diversité culturelle

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement attaché à la survie et à l'indépendance du service public audiovisuel, tient à prendre une position ferme à l'égard de ce fait sans précédent en Europe.

Cette décision plonge en outre les 2.656 salariés d'ERT dans l'incertitude quant à leur avenir. C'est surtout une nouvelle illustration de la brutalité et de l'absurdité de l'austérité imposée contre vents et marées par les institutions européennes.

La crise que traverse actuellement la Grèce ne peut être la justification d'une situation inédite et inacceptable en Europe.

Pour le Parlement, la fermeture des radios et télévisions publiques en Grèce doit provoquer un sursaut de tous les démocrates pour unir leurs forces et obtenir la réouverture immédiate et totale des antennes publiques indépendantes et garantes de la démocratie. Il convient également que cette réaction forte puisse constituer un rempart contre le risque de voir cette mesure se reproduire ailleurs. C'est pourquoi, la présente résolution vise à affirmer clairement la position du Parlement et à demander au Gouvernement de faire siennes ces affirmations et d'en assurer un suivi concret dans les plus brefs délais.

Le Parlement souligne positivement l'offre exprimée par l'Union Européenne de Radio-Télévision qui condamne fermement la décision, appelle à une marche arrière sur celle-ci et propose son aide et son expertise pour « conserver l'ERT comme un véritable radiodiffuseur public dans le moule européen ».

Le lundi 17 juin, le Conseil d'Etat, soit la plus haute juridiction administrative de Grèce, a annulé temporairement la décision de fermeture, suite au recours en référé introduit par les syndicats. Cette décision a un caractère temporaire, puisqu'elle vise essentiellement à rétablir le signal jusqu'à la création du nouvel organe de radiodiffusion qui a été annoncée. Si cette décision judiciaire constitue une avancée, il n'en reste pas moins pertinent d'exprimer la position du Parlement de la Fédération Wallonie- Bruxelles sur ce précédent inacceptable et sur le bien-fondé de maintenir la demande d'annulation pure et simple de la décision initiale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ARRÊT DE LA DIFFUSION DES RADIOS ET TÉLÉVISIONS PUBLIQUES DE L'ERT

Considérant la décision du Gouvernement grec de couper, par la force et sans débat démocratique interne préalable au Parlement, la diffusion du service public de radiodiffusion ; la diffusion des radios et télévisions de l'ERT

Considérant le caractère inédit et inacceptable d'une telle fermeture brutale et arbitraire d'un service de radiodiffusion public, garant de la démocratie et du pluralisme, dans un pays membre de l'Union européenne ;

Considérant la déclaration du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la Gouvernance des médias de service public adoptée le 15 février 2012 ;

Considérant le Protocole sur les systèmes de radiodiffusion publique dans les Etats Membres, tel qu'approuvé dans le Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant les Communications de la Commission concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'Etat, celle du 15 novembre 2011, puis celle révisée du 2 juillet 2009 ;

Considérant la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection de la diversité des expressions culturelles, approuvée par le Conseil de l'Union européenne ;

Considérant le caractère essentiel du respect des règles et droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que ceux relatifs aux services publics ;

Considérant la décision prise le 17 juin 2013 par le Conseil d'Etat grec, suite au recours introduit par les syndicats, de « surseoir temporairement » à la décision ministérielle de fermer le service public de radio-télévision grec ;

Vu l'offre exprimée par l'Union Européenne de Radio-Télévision qui condamne fermement la décision, appelle à une marche arrière sur celle-ci et propose son aide et son expertise pour « conser-

ver l'ERT comme un véritable radiodiffuseur public dans le moule européen »,

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° Affirme son indignation devant un tel procédé qui est une atteinte grave à l'exercice de la démocratie dans un pays de l'Union ;
- 2° Exprime son soutien total aux citoyens grecs qui ont manifesté leur désarroi devant cette décision qui les prive d'outils essentiels d'information ainsi qu'aux milliers de salariés plongés dans l'incertitude quant à leur avenir ;
- 3° Demande à toutes les autorités d'en appeler par voie diplomatique le Gouvernement grec à renoncer définitivement à cette décision et à procéder à une réouverture totale de l'ERT ;
- 4° Demande au Parlement européen d'examiner de toute urgence les modalités de réaction les plus opportunes, pour faire pression sur le gouvernement grec et la Commission européenne pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour faire annuler définitivement cette décision.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire siennes ces différentes affirmations et d'en assurer sans délai le suivi concret dans la mesure de ses moyens.

J.-F. Istasse

I. Meerhaeghe

S. Moucheron

A. Onkelinx

J.-C. Defossé

J. de Groote

C. Persoons